

## Conseil national de l'information géolocalisée

# Mandat du comité de coordination pour le déploiement du PCRS

Validé le 9 octobre 2023

## 1. Contexte

Le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 (DT-DICT ou « anti endommagement des réseaux »), fixe les règles de déclaration préalable aux travaux à proximité des réseaux applicables au maître d'ouvrage et à l'exécutant des travaux. L'objectif du volet cartographique de cette réforme est double : améliorer la précision du repérage des réseaux et fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

L'arrêté du 15/02/2012 spécifie notamment les exigences de précision et indique que le « fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente [...] et selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique » (CNIG). Sur un territoire donné, l'utilisation des PCRS par les exploitants des réseaux sensibles et non sensibles est obligatoire dès qu'il existe, et au plus tard le 1er janvier 2026.

Le cadre du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) a été retenu afin de définir le fond de plan de qualité topographique recherché. Les spécifications du Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) à très grande échelle ont ainsi été rédigées et validées par le CNIG, et un protocole national d'accord visant à la diffusion le plus large possible de ce PCRS a été signé le 24 juin 2015 par un ensemble de parties.

Le PCRS est à la fois un support cartographique d'illustration et une référence pour établir des mesures et pour fiabiliser les échanges d'informations entre les acteurs concernés. Le document de spécifications validé par le CNIG définit le contenu minimal de ce plan, sa précision attendue (10cm), laisse libre son « format » (image ou vecteur) et ne dit rien des modalités de réalisation du PCRS. Un tel fond de plan n'existe actuellement que sur une portion très limitée du territoire.

Un groupe de travail sur *l'accompagnement au déploiement du Plan Corps de Rue Simplifié* a ainsi été mis en place dès 2015 et sa forme a évolué en 2018, au sein du CNIG, visant à « *identifier des bonnes modalités de mise en œuvre du PCRS, de manière à faire exister le PCRS sur l'ensemble du territoire avant 2026* ».

D'une part des freins à une primo-constitution d'un PCRS subsistent. Ils sont essentiellement financiers et réglementaires. D'autre part des enjeux liés à la pérennité du fond de plan et des investissements liés ainsi qu'à l'agrégation au niveau supra apparaissent.

En 2022, l'ANCT a mis en place une start-up d'Etat d'accompagnement national des projets de PCRS ayant pour objectif de mettre en place des outils d'accompagnement des projets et de faire des propositions de scénarios de financement pérennes.

Le pôle de coordination avec les territoires du CNIG a décidé de mettre en place un dispositif de coordination permettant de lever les freins au déploiement du PCRS et de répondre aux nouveaux enjeux en incluant tous les acteurs qui souhaitent un déploiement rapide du PCRS.

**Le GT « Accompagnement au déploiement du PCRS » est renommé « comité de coordination pour le déploiement du PCRS » et son mandat ainsi revu.**

## 2. Missions et objectifs du comité

Le comité de coordination pour le déploiement du PCRS a pour objectif de lever les freins et les blocages au déploiement, à la mise en place des dispositifs de mise à jour du PCRS, et faciliter son usage sur l'ensemble du territoire.

Ce comité devra à partir de l'examen des enseignements tirés des accords PCRS locaux, en matière de gouvernance, de mise en œuvre technique, de méthodes de mise à jour,

Proposer des recommandations pour faciliter le déploiement en matière de :

- Evolution du cadre réglementaire
- Scénarios de modèles de financement
- Diffusion du PCRS
- (les sphères d'ouverture, l'agrégation à un niveau supra...)
- Bonnes pratiques et en les faisant connaître via différents médias
- Amélioration et optimisation de l'alimentation de l'observatoire du déploiement du PCRS.

Le comité de coordination pour le déploiement du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) » pourra être décliné en sous-groupe si besoin afin de traiter des problématiques particulières.

Les compte-rendu du comité de déploiement sont publics et diffusés sur le site du CNIG

## 3. Organisation et fonctionnement

Le comité de coordination est créé dans le cadre du pôle de coordination avec les territoires qui lui en fixe le mandat et les orientations, et qui en validera les travaux. Des points d'étape seront présentés lors des réunions du pôle de coordination avec les territoires.

Le règlement intérieur du CNIG s'applique à l'organisation et au fonctionnement du comité.

Le comité est doté d'un animateur choisi par le président du pôle de coordination avec les territoires sur proposition de ses membres. Il est assisté d'une équipe qui s'engage à participer activement au fonctionnement groupe de travail. L'équipe reste restreinte pour un meilleur fonctionnement mais pas fermée.

Les réunions du comité sont organisées avec l'appui du secrétariat général du CNIG. Les réunions par visio-conférence sont privilégiées afin de faciliter la participation des acteurs territoriaux, à des horaires facilitant la participation des régions d'outre-mer.

Le comité pourra faire appel à des experts invités à participer aux réunions en fonction des sujets à l'ordre du jour.

#### **4. Programme de travail**

- Etat des lieux des freins identifiés
- Recommandations pour organisation réglementaire autour des APLC
- Examen des scénarios de financement proposés par l'ANCT et proposition de recommandation
- Recommandations pour la mise à disposition de ressources sur élaboration de PCRS (espace de téléchargement des docs existants), publication de bonnes pratiques, de témoignages (méthode de mise à jour, sphère de diffusion, partenariat), d'implémentation du PCRS ; Amélioration de l'observatoire du déploiement du PCRS
- Recommandations pour une meilleure accessibilité et usage du PCRS (agrégation nationale, mise en place de services, nouveaux usages, ...)

#### **5. Liste des membres**

Le comité est composé de représentants de l'IGN, l'ANCT, la FNCCR, Enedis, GRDF, Afigeo, plateformes régionales, un représentant des Métropoles, un représentant des Syndicats d'Energie, la DGPR, un représentant des gestionnaires de réseaux d'eaux